ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

GUIDE PRATIQUE DU DOCTORANT

- Présentation des écoles doctorales
- Inscription en doctorat
- Réinscription en doctorat
- Co-tutelle / co-direction internationale
- Césure
- Formations
- Mobilités internationale
- Enseignement
- Soutenance
- Handicap
- Santé et service social
- Sport et Culture

Organisation

COLLEGE DES ECOLES DOCTORALES

Directeur : Eric GOJOSSO

Assistante : Vanessa ALBERT

Site Web : https://college.ed.univ-poitiers.fr/

DRINNOV (UNIVERSITE DE POITIERS)

Directeur : Khaled HIRECH

Responsable de service des études doctorales : Murielle TAILLET

Ingénieur chargé de l'accompagnement, de l'orientation et de l'insertion professionnelle des doctorants : Gilles BAUBE

Responsable des études doctorales : Barbara MERIGEAULT

DRDV (ISAE-ENSMA)

Directeur : Denis LEMONNIER

Assistante : Audrey VERON

Les ECOLES DOCTORALES

École Doctorale n° 88 ***: Droit et Science Politique (DSP Pierre Couvrat),***
Directrice : Marguerite CANEDO-PARIS
Assistantes : Karine CORRE et Chloé THOMAS
Mail : ed-droit@univ-poitiers.fr
Site Web : https://www.u-ldevinci.fr/dsp/

École Doctorale n° 609 ***: Sciences et Ingénierie des Matériaux, Mécanique, Energétique (SIMME)***
Directeur : Damien HALM (ISAE ENSMA)
Directeur Adjoint : Christophe COUPEAU (UP)
Assistantes : Valérie AKERMAN (ISAE-ENSMA) et Alicia LECESVE
Mail : valerie.akerman@ensma.fr , alicia.lecesve@univ-poitiers.fr
Site Web : https://www.u-ldevinci.fr/simme/

École Doctorale n° 610 ***: Sciences et Ingénierie des Systèmes, Mathématiques, Informatique (SISMI)***
Directeur adjoint : Ladjel BELLATRECHE (ISAE ENSMA)
Directeur adjoint : Samuel BOISSIERE (UP)
Assistantes : Valérie AKERMAN (ISAE-ENSMA) et Alicia LECESVE
Mail : valerie.akerman@ensma.fr , alicia.lecesve@univ-poitiers.fr
Site Web : https://www.u-ldevinci.fr/sismi/

École Doctorale n° 611 ***: Sciences du Langage, Psychologie, Cognition, Education (SLPCE)***
Directrice : Lucette TOUSSAINT
Assistantes : Valérie FOURNIER et Isabelle MICHAUD
Mail : ed-slpce@univ-poitiers.fr
Site Web : https://www.u-ldevinci.fr/slpce/

École Doctorale n° 612 ***: Humanités***
Directeur : François BRIZAY
Assistantes : Valérie FOURNIER et Isabelle MICHAUD
Mail : ed-humanites@univ-poitiers.fr
Site Web : https://www.u-ldevinci.fr/humanites/

École Doctorale n° 613 ***: Sciences de la Société, Territoires, Sciences Economiques et de Gestion (SSTSEG)***
Directeur adjoint : André LE ROUX
Assistantes : Valérie FOURNIER et Isabelle MICHAUD
Mail : ed-sstseg@univ-poitiers.fr
Site Web : https://www.u-ldevinci.fr/sstseg/

École Doctorale n° 614 ***: Chimie, Ecologie, Géosciences, Agrosciences (Théodore Monod)***
Directeur : Didier BOUCHON
Assistantes : Sophie BERGERONNEAU et Vanessa ALBERT
Mail : ed-theodoremonod@univ-poitiers.fr
Site Web : https://www.u-ldevinci.fr/cega/

École Doctorale n° 615 ***: Sciences Biologiques & Santé (SBS)***
Directeur : Frédéric BECQ
Assistantes : Sophie BERGERONNEAU et Vanessa ALBERT
Mail : ed-sbs@univ-poitiers.fr
Site Web : https://www.u-ldevinci.fr/sbs/

INSCRIPTION

Condition : être titulaire d'un master ou d'un diplôme équivalent (art. 11 de l'arrêté du 25 mai 2016). Des dérogations sont possibles. Elles relèvent de chaque école doctorale.

Les modalités pratiques d'inscription sont fixées par les écoles doctorales.

Calendrier des inscriptions :

-pour les doctorants contractuels : avant le 15 septembre

-pour les autres doctorants : jusqu'au 15 octobre

Les inscriptions tardives sont exceptionnelles et subordonnées à justification.

Pour plus d'informations : https://college.ed.univ-poitiers.fr/accueil/these-de-doctorat/inscription-reinscription/

RÉ-INSCRIPTION

Calendrier des réinscriptions : pour tous, l'inscription est renouvelée en début d'année universitaire (art. 11 de l'arrêté du 25 mai 2016). Sauf situation spécifique, elle intervient au plus tard le 15 octobre.

A partir de la 3e année, elle est subordonnée à l'avis du directeur de thèse, à l'avis du comité de suivi individuel (CSI) et à l'avis du directeur de l'école doctorale qui vérifie que les conditions scientifiques, matérielles et financières sont réunies (art. 11 de l'arrêté du 25 mai 2016).

Les règles relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des CSI sont déterminées par chaque école doctorale (art. 13 de l'arrêté du 25 mai 2016).

Les doctorants qui soutiennent leur thèse entre le 1er septembre et le 31 décembre de l'année universitaire ne sont pas tenus de se réinscrire.

COTUTELLE / CODIRECTION INTERNATIONALE

La cotutelle de thèse, avec inscription à l'Université de Poitiers ou à l'ISAE-ENSMA d'une part, et auprès d'une université étrangère, de l'autre, requiert l'établissement d'une convention (se rapprocher des assistantes des écoles doctorales).

La cotutelle est à distinguer de la codirection internationale : le doctorant est co-encadré par un enseignant-chercheur étranger, mais inscrit seulement à l'Université de Poitiers ou à l'ISAE-ENSMA.

Pour plus d'informations : https://college.ed.univ-poitiers.fr/accueil/international/cotutelle-codirection/

CESURE

A titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée minimale d'un semestre et d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois. Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais demeure inscrit au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. L'établissement garantit au doctorant qui suspend sa scolarité son inscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure.

Pour plus d'informations : https://college.ed.univ-poitiers.fr/accueil/these-de-doctorat/cesure/

FORMATIONS

Pour être autorisé à soutenir sa thèse, chaque doctorant doit suivre 90 heures de formations qui se décomposent en 30h de formations de spécialité, 30h de formations professionnalisantes, 30h de formations thématiques. La possibilité de déroger à cette clé de répartition est laissée à l'appréciation souveraine des écoles doctorales qui établissent elles-mêmes la liste des formations auxquelles elles attribuent un caractère obligatoire (délibération du collège doctoral du 27 janvier 2021).

Les formations de spécialité et les formations thématiques relèvent des écoles doctorales qui, pour leur mise en œuvre, peuvent s'appuyer sur les équipes de recherche. Pour en connaître la liste, variable d'une année à l'autre, se référer au site internet de chaque école ou prendre contact avec elle.

Les formations professionnalisantes sont définies par le collège doctoral. La formation « initiation à l'enseignement supérieur » peut être assurée en partenariat avec d'autres structures institutionnelles locales ou régionales.

Le collège organise également la formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, obligatoire aux termes de l'arrêté du 25 mai 2016 et qui, par suite, n'entre pas dans le calcul des 90h.

Les inscriptions aux formations (de spécialité, thématiques ou professionnalisantes) se font dans le cadre et selon les consignes données par chaque école doctoral (se rapprocher des assistantes).

Pour plus d'informations : https://college.ed.univ-poitiers.fr/accueil/formations/
Le guide des formations professionnalisantes est disponible en début d'année universitaire.

MOBILITE INTERNATIONALE

Deux types de bourses peuvent être allouées afin de favoriser la mobilité internationale des doctorants. Les premières sont délivrées par les écoles doctorales et peuvent concerner des séjours de courte durée (se référer aux sites des écoles). Les secondes sont financées par la Fondation Poitiers Université et sont destinées à des mobilités supérieures à un mois.
Les doctorants en cotutelle sont éligibles à ces bourses. Dans le cadre des cotutelles, une aide financière est apportée pour le déplacement des membres étrangers des jurys de soutenance.
Pour plus d'informations : https://college.ed.univ-poitiers.fr/accueil/international/mobilite-internationale/

ENSEIGNEMENT

Les doctorants ont la possibilité de dispenser des enseignements. Les doctorants contractuels à partir de la 1e année pour l'ISAE-ENSMA et de la 2ème année pour l'Université de Poitiers, peuvent bénéficier d'un avenant leur permettant d'assurer au plus 64h de TP/TD en premier cycle. La campagne est ouverte en mai-juin (consulter le site du collège doctoral, rubrique actualités). Tous les doctorants sont également susceptibles d'assurer des vacations d'enseignement (se rapprocher des composantes pédagogiques : UFR, Facultés, Instituts…).

SOUTENANCE

L'autorisation de soutenir est accordée sur proposition du directeur de thèse et après avis du directeur de l'école doctorale par le président de l'Université de Poitiers ou le directeur de l'ISAE-ENSMA (art. 17 de l'arrêté du 25 mai 2016).
Elle est conditionnée à la satisfaction des obligations en matière de formations doctorales et de dépôt et de signalement de la thèse (art. 24 de l'arrêté du 25 mai 2016).
Les meilleures thèses peuvent être récompensées par un prix décerné par le collège doctoral de même que par certaines écoles doctorales.

Pour plus d'informations : https://college.ed.univ-poitiers.fr/accueil/these-de-doctorat/soutenance/

HANDICAP

Les doctorants en situation de handicap peuvent être accompagnés par le Service handicap étudiants : https://www.univ-poitiers.fr/trouver-une-formation/se-faire-conseiller/etudier-en-situation-de-handicap/

Les doctorants contractuels de l'Université de Poitiers peuvent se tourner vers le Pôle Santé et Qualité de Vie au Travail – Service Handicap : https://sqvt.univ-poitiers.fr/le-service-handicap/

SANTE ET SERVICE SOCIAL

Tous les doctorants (Université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA), confrontés à la maladie ou à des difficultés psychologiques ou sociales, ont librement accès au Service de Santé Universitaire.

Tous les doctorants peuvent s'adresser au Service de Santé Universitaire (SSU), en tant qu'étudiants de l'Université de Poitiers et l'ISAE-ENSMA

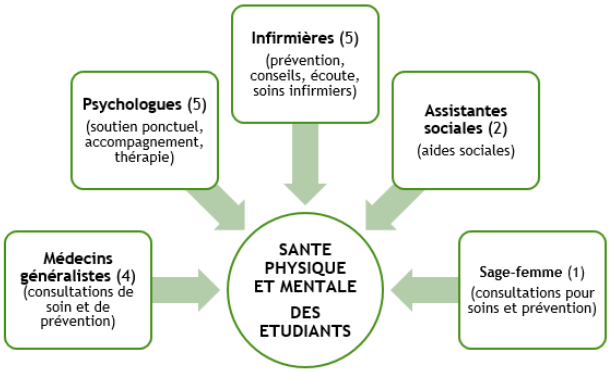

Les doctorants contractuels de l'Université de Poitiers *(CNRS ou ENSMA)* ont également accès au Service de santé au travail

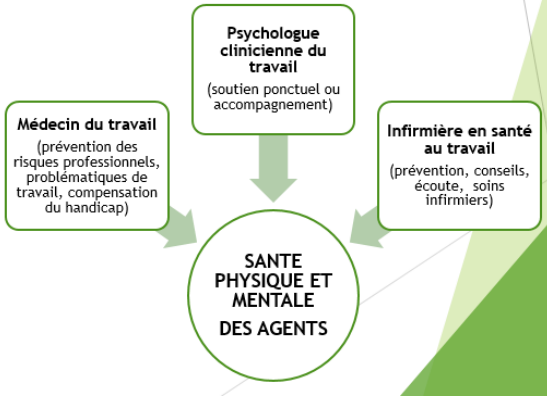

Service de santé universitaire

Mail : infirmiers@univ-poitiers.fr Tél.: 05 49 45 33 54

Service de médecine du travail

Mail : medecine.travail@univ-poitiers.fr Tél.: 05 49 45 44 06

Service social

Mail : service.social@univ-poitiers.fr

site internet : https://ssu.univ-poitiers.fr

SPORT ET CULTURE

Les doctorants de l'Université de Poitiers peuvent exercer une activité sportive dans le cadre du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives : https://suaps.univ-poitiers.fr/

Les activités culturelles offertes par l'Université de Poitiers sont disponibles sur le site : https://www.univ-poitiers.fr/vivre-les-campus/sortir-culture/

Pour les doctorants de l'ISAE-ENSMA, se reporter au site : https://www.ensma.fr/vie-pratique/